

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4623

commission principale : finances et institutions

objet : **Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2008**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) doit se faire avant le 15 avril 2008. Avant cette date, le conseil de Communauté n'aura pas connaissance, en temps voulu, des bases prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2008.

Le produit attendu de la Teom est de 101,3 M€ au budget primitif de 2008, en progression de 3,5 % par rapport au budget primitif 2007. Cette progression est attendue des bases.

En conséquence, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourraient être maintenus à leur niveau de 2007 pour l'année 2008, soit :

- service avec une collecte par semaine : 2,97 %,
- service avec deux collectes par semaine : 4,12 %,
- service avec trois collectes par semaine : 5,05 %,
- service normal avec six collectes par semaine : 6,52 %,
- service complet avec six collectes par semaine : 7,00 % ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2008, comme suit :

- service avec une collecte par semaine : 2,97 %,
- service avec deux collectes par semaine : 4,12 %,
- service avec trois collectes par semaine : 5,05 %,
- service normal avec six collectes par semaine : 6,52 %,
- service complet avec six collectes par semaine : 7,00 %.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,